



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-165

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-10-31-001 - Arrêté création d'une UEM au sein de l'école Henri Boutiere à Bages par extension non importante de l'IME Les Hirondelles situé à Narbonne (4 pages)	Page 5
R76-2019-11-05-002 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD de l'ARIEGE (4 pages)	Page 10

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-04-004 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (31) (2 pages)	Page 15
R76-2019-11-04-003 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU A SETE (34) (2 pages)	Page 18
R76-2019-11-04-006 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DU VAL D'ARIEGE DE PAMIER (09) (2 pages)	Page 21
R76-2019-11-04-001 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34) (2 pages)	Page 24
R76-2019-11-04-002 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES (66) (2 pages)	Page 27
R76-2019-11-04-005 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34) (3 pages)	Page 30

ARS OCCITANIE-

R76-2019-10-29-004 - DECISION ARS OC 2019-3489 modification autorisation de fonctionnement LBM-MEDILAB 66 (3 pages)	Page 34
---	---------

DDT

R76-2019-06-28-135 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BAYLAC Patrice sous le numéro 32192120 (1 page)	Page 38
R76-2019-06-19-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LANGLADE sous le numéro 32192030 (1 page)	Page 40
R76-2019-06-28-140 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE RASTERAC sous le numéro 32192190 (1 page)	Page 42
R76-2019-06-19-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES QUATRE CHÊNES sous le numéro 32192040 (1 page)	Page 44

R76-2019-06-07-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU SOUCARET sous le numéro 32191950 (1 page)	Page 46
R76-2019-06-28-139 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL KAPIGAGA sous le numéro 32192180 (1 page)	Page 48
R76-2019-06-19-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LARRIEU sous le numéro 32192050 (1 page)	Page 50
R76-2019-06-19-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LARRIEU sous le numéro 32192060 (1 page)	Page 52
R76-2019-07-15-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL VOEGELIN sous le numéro 32192240 (1 page)	Page 54
R76-2019-06-19-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU LAURON sous le numéro 32192080 (1 page)	Page 56
R76-2019-06-07-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA GENTILLET sous le numéro 32191980 (1 page)	Page 58
R76-2019-06-19-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA GILIBERT sous le numéro 32192100 (1 page)	Page 60
R76-2019-06-07-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ABRAHAMOVSKI Marc sous le numéro 32191970 (1 page)	Page 62
R76-2019-06-07-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BAÏTA Laurent sous le numéro 32191920 (1 page)	Page 64
R76-2019-06-28-136 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BARAILHE Fabien sous le numéro 32192150 (1 page)	Page 66
R76-2019-06-07-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CASTENDET Jérôme sous le numéro 32191990 (1 page)	Page 68
R76-2019-06-07-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CASTENDET Jérôme sous le numéro 32192000 (1 page)	Page 70
R76-2019-06-19-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. COLOMBANO Aurélien sous le numéro 32191750 (1 page)	Page 72
R76-2019-06-28-137 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. GAGETTA Emmanuel sous le numéro 32192160 (1 page)	Page 74
R76-2019-06-07-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LACOSTE Laurent sous le numéro 32191930 (1 page)	Page 76
R76-2019-06-19-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LANASPEZE Grégory sous le numéro 32192010 (1 page)	Page 78
R76-2019-06-28-138 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LOPES Jean-Michel sous le numéro 32192170 (1 page)	Page 80
R76-2019-07-15-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. TREBOSC Alain sous le numéro 32192220 (1 page)	Page 82
R76-2019-06-28-141 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. VANCHE Aurélien sous le numéro 32192200 (1 page)	Page 84

R76-2019-09-13-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CLUZET Maryse sous le numéro 32191960 (1 page)	Page 86
R76-2019-06-19-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme PORTERIE Pascale sous le numéro 32192070 (1 page)	Page 88
R76-2019-06-19-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BARBE sous le numéro 32192090 (1 page)	Page 90
R76-2019-06-19-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LORAN sous le numéro 32191710 (1 page)	Page 92
R76-2019-06-07-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MICOULET sous le numéro 32191780 (1 page)	Page 94
R76-2019-06-07-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC RANCON sous le numéro 32191940 (1 page)	Page 96
DRAC	
R76-2019-10-30-007 - 82 - LABOURGADE - Château de Terride - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 98
R76-2019-10-30-008 - 82 - NEGREPELISSE - Chateau de Longues-Aygues - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 101
Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille	
R76-2019-11-05-001 - Arrêté modificatif n° 8/25RG2018/9 du 05 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault (2 pages)	Page 104
Rectorat de l'académie de Toulouse	
R76-2019-10-08-005 - Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron (3 pages)	Page 107
R76-2019-10-16-006 - Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne (2 pages)	Page 111

ARS Occitanie

R76-2019-10-31-001

Arrêté création d'une UEM au sein de l'école Henri Boutiere à Bages
par extension non importante de l'IME Les Hirondelles situé à
Narbonne

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AU SEIN DE
L'ECOLE HENRI BOUTIERE SITUEE A BAGES, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES HIRONDELLES SITUE A NARBONNE ET GERE PAR
L'AFDAIM-ADAPEI DE L'AUDE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Education ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'Institut médico-éducatif Les Hirondelles à Narbonne - 11, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 ;

VU l'Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2018-2022 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

VU l'Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme (2013-2017) ;

VU l'Instruction n°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;

VU l'Instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein de troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'avis d'appel à candidature médico-social pour la création d'une Unité d'Enseignement en classe Maternelle dans l'Aude (Secteur de Narbonne), publié le 25 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie ;

CONSIDERANT que ce projet d'Unité d'Enseignement en Classe Maternelle ne constitue pas une extension importante soumis à la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'AFDAIM-ADAPEI 11 dans le cadre de l'appel à candidature médico-social susvisé en vue de la création d'une Unité d'Enseignement en classe Maternelle dans l'Aude en date du 14 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'association AFDAIM-ADAPEI 11, sise rue Nicolas Cugnot à Carcassonne, constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à candidature médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les crédits disponibles dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme et les redéploiements de moyens de l'association AFDAIM-ADAPEI 11 pour financer ce projet ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

Identification de l'établissement secondaire : « UEM de l'IME Les Hirondelles »

FINESS géographique : *numéro FINESS en cours de création*

Adresse : Rue des Ecoles, 11100 Bages

Code catégorie établissement : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	7

Article 4 : L'autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le délégué départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AFDAIM-ADAPEI 11, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 31 OCT. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'association AFDAIM-ADAPEI 11 pour la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle au sein de l'Ecole Henri Boutière située à Bages, par extension non importante de l'IME Les Hirondelles situé à Narbonne est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 65 à 72 places réparties de la manière suivante :

35 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle

- 5 places en internat
- 30 places en accueil de jour

15 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un polyhandicap

- 8 places en internat
- 7 places en accueil de jour

22 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme

- 8 places en internat
- 7 places en accueil de jour
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « AFDAIM-ADAPEI 11 »

FINESS juridique : 11 078 608 4

Identification de l'établissement principal : « IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE »

FINESS géographique : 11 078 0368

Adresse : 40 Quai Vallière, 11100 Narbonne

Code catégorie établissement : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Hébergement complet Internat Code 11	Accueil de jour Code 21	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	5	30	35
		500	Polyhandicap	8	7	15
		437	Troubles du spectre de l'autisme	8	7	15

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS Occitanie

R76-2019-11-05-002

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD de l'ARIEGE

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Ariège

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de l'Ariège

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;
Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,
Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Ariège du 01 mars 2017,
Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Ariège du 24 avril 2018,

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité du Département de l'Ariège ;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2018, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Déléguée Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Ariège.

Fait, le **05 NOV, 2019**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ariège

Henri NAYROU

PROGRAMME 2020 : 6 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090782798	SARL LA MADRAGUE	090782806	LA MADRAGUE	LE FOSSAT
090782251	Centre Hosp Tarascon sur Ariège	090782343	JULES ROUSSE	TARASCON SUR ARIEGE
090002619	Ass "La Vallée de la Lèze"	090782285	LE PARC	LEZAT SUR LEZE
090783333	CCAS DE PRAT BONREPAUX	090783341	EHPAD DE PRAT BONREPAUX	PRAT BONREPAUX
090783010	C I A S de Massat	090781998	EHPAD DE MASSAT	MASSAT
090784042	ADSEAA	090003005	LES SOURCES	SAINT JEAN DU FALGA

PROGRAMME 2021 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090000035	MAPAD Marsan	090782970	HECTOR D'OSSUN	ST LIZIER
090000050	MR d'ERCE	090780149	SAINT PHILIPPE	ERCE
090000142	Ass MR de Verniolle	090781642	LE CHÂTEAU	VERNIOLLE
090003815	MR "Résidences les Portes d'Ariège"	090780362	VERT COTEAU	SAVERDUN
090000258	Ass M. GOYHENECHÉ LES BORDES SUR ARIZE	090000613	LE SOULHEILOU	LE MAS D AZIL
		090000605	L'OSTAL	DAUMAZAN SUR ARIZE
090180019	Centre Hospitalier d'Aix les Thermes	090782707	LE CLOS DES BAINS	AX LES THERMES
090782186	Association La Lausada	090002940	LF LA BASTIDE SUR L'HERS PUV L'OSTAL	LA BASTIDE SUR L'HERS
310788104	RESO	090001579	ACCUEIL DE JOUR autonome	SAINT GIRONIS ACMAD

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 1 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090002528	MR Saint Joseph	090781634	SAINT JOSEPH	OUST

PROGRAMME 2018 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090781816	Centre Hosp Ariège Couserans	090781535	RESIDENCE ANDRE ST PAUL	ST GIRONS
		090783945	MRS L'OREE DU BOIS	ST LIZIER
090782517	CCAS LA BASTIDE DE SEROU	090782616	GUSTAVE PEDOYA	LA BASTIDE DE SEROU
090000043	MR de MIREPOIX	090780131	LOUISE DE ROQUELAURE	MIREPOIX
090004078	CIAS DE LA HAUTE ARIEGE	090000597	LE SANTOULIS	LUZENAC
		090001439	SAUZEIL	VICDESSOS

PROGRAMME 2019 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090783242	KORIAN EHPAD privé de Mazères	090783259	RESIDENCE GASTON DE FOIX	MAZERES
090000266	ASS. ARIEGE ASSISTANCE - FOIX	090783283	EHPAD DE CASTILLON	CASTILLON EN COUSERANS
090000209	C C A S de BELESTA	090782228	EHPAD DE BELESTA	BELESTA
090001678	SARL Croix Du Sud	090780461	EHPAD DE FABAS	FABAS
090783838	CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE	090783846	EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE	STE CROIX VOLVESTRE
090781774	Centre Hosp Intercom VALLEES ARIEGE ET LAVELANET	090781477	BELLISSEN	FOIX
		090781964	LE BARIOL	PAMIER
		090781543	RESIDENCE DU TOUYRE	LAVELANET
		090000399	LAROCHE D'OLMES	LAROCHE D'OLMES
090782525	C C A S SEIX	090782624	EHPAD DE SEIX	SEIX

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
Hôtel du Département
5/7 rue Cap de la Ville – BP 60023
09001 FOIX Cedex

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-04-004

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC
OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE TOULOUSE (31)

Arrêté ARS LR / 2019 – n°3470

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de TOULOUSE (31)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2001 consolidé au 9 mai 2017, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire en date du 23/10/2019, envoyé par messagerie électronique le 23/10/2019 ;

Considérant l'article 31 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

A r r ê t e

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier de Toulouse (31) pour l'année scolaire 2019-2020, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

Le directeur de l'école ou son représentant ;

Le conseiller scientifique ou son représentant ;

Représentants de l'organisme gestionnaire :

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Le Directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage, ou son représentant ;

Représentants des enseignants :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Titulaire : M. le Professeur Philippe GALINIER, Professeur des Universités, Praticien, chirurgie viscérale infantile, Clinique Rive Gauche, Toulouse ;

Suppléant : M. le Docteur, Laurent GHOUTI, praticien hospitalier, chirurgie digestive, hôpital Purpan ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Titulaire : Mme Evelynne CAMES, cadre de santé formateur, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire, CHU de Toulouse ;

Suppléante : Mme Christine DUFFARD, cadre de santé formateur, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire, CHU de Toulouse ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Titulaire : Mme Cécile SERRANO, IBODE cadre de santé, bloc opératoire de neurochirurgie et urgences, Hôpital Pierre Paul Riquet, Purpan ;

Suppléante : Mme Belinda SEA-TIAO, IBODE cadre de santé, bloc opératoire H3, Chirurgie plastique et vasculaire, Hôpital Rangueil ;

Des représentants des élèves (deux élèves par promotion, élus par leurs pairs) :

Promotion de Première Année : 2019-2021:

Titulaires : M. Ludovic PONS ;
M. Xavier BERNAD ;

Suppléants : Mme Mathilde VANNEPH ;
M. Pierre BATAILLE ;

Promotion de Deuxième Année 2018-2020 :

Titulaires : Mme Clotilde FONTAINE ;
Mme Marie MONTERRAT ;

Suppléants : Mme Marjorie LAFFONT ;
Mme Isabelle ESCOUBE ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 4/11/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-04-003

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU
A SETE (34)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3469

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU A SETE (34)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Sète en date du 10 octobre 2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants des Hôpitaux du Bassin de Thau à Sète (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme Claudie GRESLON, Directrice, Hôpitaux du Bassin du Thau

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Pascale VIÉ, Cadre de santé, IFAS Sète ;

Suppléant : Mme Stéphanie DENEU, Infirmière, IFAS Sète ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : M. Nicolas CHARLIER, Aide-Soignant, Service de suppléance, Hôpitaux du Bassin de Thau ;

Suppléant : M. Renaud LARRAT, Aide-Soignant, Hôpitaux du Bassin de Thau ;

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Sophie BORDAT ;

M. Loïc GRANGER ;

Suppléants :

Mme Pressilia BANULS ;

Mme Adeline OOGHE ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 4/11/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-04-006

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DU VAL
D'ARIEGE DE PAMIER (09)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019– n°3490

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DU VAL D'ARIEGE DE PAMIER » (09)
Année scolaire 2019/2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de PAMIER en date du 07/10/2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Centre Hospitalier du Val d'Ariège de PAMIERS » (09), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : M. Jean-Marc VIGUIER, Directeur général du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – 09000 ST JEAN DE VERGES ;

Suppléant : M. Denis ROME, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège – 09000 ST JEAN DE VERGES ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Aurélie ROUGE, Cadre de Santé, IFAS Pamiers ;

Suppléant : Mme Sandrine DEBEVE Cadre de Santé, IFAS Pamiers ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : M. Jean-Louis PIETTE, Aide-Soignant, EHPAD Bellissen FOIX ;

Suppléant : Mme Nathalie ROSSI, aide-soignante, AMDAH Pamiers ;

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :	Mme Darina LOPES (Pamiers)	Suppléants :	M. Alexandre BORDES (Pamiers)
	Mme Maryon ESTAQUE (St Giron)		M. Jérémy ALEXANDRE (St Giron)

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 4/11/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-04-001

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3468

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants en date du 22/10/2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Montpellier » (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme Inès LE COLLONIER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Formation, CHU Montpellier ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : M. Eric PELTIER, Cadre de Santé Formateur, IFAS du CHU de Montpellier ;

Suppléante : Mme Hélène GIRAUD, Cadre de Santé Formateur, IFAS du CHU de Montpellier ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Alexandra PANTALEONE, Aide-soignant, CHU de Montpellier ;

Suppléant : Mme Lucie GARRIGUE, Aide-soignant, institution, CHU de Montpellier ;

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Charline GAUDIN ;

M. Fabien DAUMAS ;

Suppléants :

Mme Malaury BURNENS ;

M. Yann VERDELHAN ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 4/11/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-04-002

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE
PRADES (66)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3465

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU «CENTRE HOSPITALIER DE PRADES» (66)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Prades en date du 21/10/2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du «Centre Hospitalier de Prades» (66), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. Jérôme RUMEAU, Directeur du centre hospitalier de Prades 66500 Prades ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Fabienne NOVA-PPEYRET Cadre de Santé, Responsable de formation de l'IFAS de Prades 66500 Prades ;

Suppléant : Mme Laurence LEBLANC Infirmière formatrice, IFAS de Prades, 66500 Prades ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme Magali CASTILLO, Aide-soignante, centre hospitalier de Prades, 66500 Prades ;

Suppléant : Mme Myriam PORTELLI Aide-soignante, centre hospitalier de Prades, 66500 Prades ;

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Stéphanie VIALA

Suppléants : Mme Léonie BOIX ;

M. Raphael TROUX ;

Mme Marjorie MOLINA ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 4/11/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-04-005

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION DE
PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
(34)

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 –n°3488

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU «CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER» (34)
Année scolaire 2019/2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le code de santé publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1, D.4241-1 à D. 4241-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, consolidée au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur du CFPPH en date du 08 octobre 2019, envoyé par courrier/messagerie électronique ;

Considérant l'article 44 de l'arrêté du 2 août 2006 qui précise dans son 1^{er} paragraphe : « Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, président ;

Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

Le Directeur du Centre de formation ou son représentant,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : M. Joël GRUET MASSON, Coordonnateur Institut de Formation aux Métiers de la Santé, CHU de MONTPELLIER ;

Suppléant : M. Laurent BOURGUE, Responsable administratif Institut de Formation aux Métiers de la Santé CHU de MONTPELLIER ;

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation

Titulaire : Mme Cathy REVEL, coordinatrice pédagogique cadre de santé PPH, CHU de MONTPELLIER ;

Suppléant : M. Jean Pierre PARIS, cadre de santé PPH, CHIBT Sète ;

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Titulaire : Mme Marie- Blanche TEILLLOL, cadre de santé CHU TOULOUSE ;

Suppléante : Mme Géraldine VACCARO, PPH CHU de MONTPELLIER ;

Le Directeur du Centre de Formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière :

Titulaire : M. Olivier BRIARD, Proviseur du Lycée MERMOZ à MONTPELLIER ;

Suppléant : M. Denis DESCHAMPS, coordonnateur pédagogique du Lycée MERMOZ à MONTPELLIER ;

Deux représentants des élèves élus :

Titulaires : Mme Théa PUECH
Mme Manon DUMAS

Suppléants : Mme Mélanie MAZIERES
Mme Solène NOUHAN

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :

Le cas échéant,

Titulaires : Mme Hélène POUJOL, Pharmacien Praticien Hospitalier au CHU de NIMES, conseillère scientifique

Suppléante : Mme Céline FABRE, FF cadre de santé PPH CHU de MONTPELLIER,

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 4/11/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE-

R76-2019-10-29-004

DECISION ARS OC 2019-3489 modification autorisation de
fonctionnement LBM-MEDILAB 66

*DECISION ARS OC 2019-3489 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE
(Pyrénées Orientales)*

DECISION ARS OC 2019-3489

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS Occitanie 2019-2586 de l'ARS Occitanie du 27 août 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 660006875 dont le siège social est situé au 72 Rue nationale 66200 ELNE, exploité par la SELAS « MEDILAB 66 » ;

Vu la demande adressée par courrier le 21 octobre 2019 par la SELARL MBA Avocats située à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS MEDILAB 66 concernant les opérations à intervenir au sein de ladite société soit :

-l'acquisition du fonds libéral de laboratoire d'analyses de biologie médical mono-site dénommé Laboratoire Pascal POY situé **16 Quai Vallière à NARBONNE (11100)** auprès de Monsieur Pascal POY, Pharmacien biologiste, à effet du 1^{er} janvier 2020,

-l'intégration de Monsieur Pascal POY en qualité d'actionnaire professionnel exerçant et de biologiste co-responsable au sein de la société MEDILAB 66, par voie de souscription par Monsieur Pascal POY à une action

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

de la société MEDILAB 66 nouvellement émise lors d'une augmentation de capital qui lui est réservée, à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'acte de cession du fonds libéral de laboratoire d'analyses de biologie médicale mono-site dénommé Laboratoire Pascal POY conclu en date du 4 septembre 2019 entre Monsieur Pascal POY et la société MEDILAB 66.

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SELAS MEDILAB 66 en date du 26 septembre 2019 :

- . approuvant l'acquisition du fonds libéral et autorisant la réalisation de ladite acquisition,
- . agréant Monsieur Pascal POY en qualité de nouvel actionnaire de la société MEDILAB 66,
- . décidant l'augmentation de capital de la société MEDILAB 66 par voie d'émission d'une action nouvelle dont la souscription est réservée à Monsieur Pascal POY,
- . nommant Monsieur Pascal POY en qualité de Directeur général et biologiste co-responsable au sein de la société MEDILAB 66 ;

Vu la table de répartition du capital de la SELAS MEDILAB 66 actualisée à effet du 1^{er} janvier 2020 à l'issue des opérations susvisées et après intégration de Monsieur Pascal POY ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale MEDILAB 66 satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée SELAS MEDILAB 66 sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875, est autorisé à fonctionner sur les 18 sites suivants :

1.	45, rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925;
2.	16, rue des eucalyptus 66270 LE SOLER, ouvert au public, n° FINESS 660006933 ;
3.	4, rue des hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ;
4.	4, rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966 ;
5.	46, avenue Joseph Sauvy 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ;
6.	29, avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n° FINESS 660006917 ;
7.	72, rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743 ;
8.	60, rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006891 ;
9.	5, rue Jules Ferry 66660 PORT-VENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768 ;
10	3, rue du Docteur Marques 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750,
11	19, rue du Docteur Marques 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754
12	La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792
13	Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ;
14	6, rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ouvert au public, n° FINESS 660006974 ;
15	46, avenue de Port la Nouvelle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ;
16	Lieu-dit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941,
17	10 rue Boucicaut, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523.
18	16 Quai Vallière 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110789112.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 2 Le laboratoire de biologie médicale « SELAS MEDILAB 66 » sis, 72 Rue nationale 66200 ELNE, est représenté par les biologistes co-responsables suivants :

ARAN Marie-France, biologiste médical, médecin,
DANIEL Mauricette, biologiste médical, pharmacien,
DAUBIN Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
DEBEZE Christine, biologiste médical, pharmacien,
DUMONT Christine, biologiste médical, médecin,
DUPRE Pierre, biologiste médical, pharmacien,
ESTRADE Valérie, biologiste médical, pharmacien,
GRENAUD Eric, biologiste médical, pharmacien,
HOOCK Michelle, biologiste médical, pharmacien,
ITIER Joëlle, biologiste médical, pharmacien,
JUAN Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LANG Olivier, biologiste médical, médecin,
LOPEZ Emmanuel, biologiste médical, pharmacien,
MATHIEU Géraud, biologiste médical, pharmacien,
MAYORAL Guilhem, biologiste médical, médecin,
PLANAS Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LLANES Marie Laure, biologiste médical, pharmacien.
POY Pascal, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux sont :

CRETON Arnaud, biologiste médical, vétérinaire,
DURAND Marine, biologiste médical, médecin,
CHEVRIER Quentin, biologiste médical, pharmacien ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS MEDILAB 66.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 octobre 2019

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

—
—
—
Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT

R76-2019-06-28-135

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL BAYLAC Patrice sous le numéro 32192120

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BAYLAC Patrice

Labat

32270 LUSSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 39,63 ha situées sur les communes NOUGAROLET, MARSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192120

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le blen foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE LANGLADE sous le numéro 32192030

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LANGLADE
7 rue de Curols
65700 AURIEBAT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,22 ha situées sur les communes LADEVEZE VILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192030

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-28-140

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE RASTERAC sous le numéro 32192190

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE RASTERAC

Rasterac

32480 BERRAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,4 ha situées sur les communes POUY ROQUELAURE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192190

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DES QUATRE CHÊNES sous le numéro 32192040

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES QUATRE CHENES
1109 route de Beaumarchés
32160 SAINT AUNIX LENGROS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,15 ha situées sur les communes
BEAUMARCHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192040

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/09/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DU SOUCARET sous le numéro 32191950

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU SOUCARET

Perrot

32290 SAINT PIERRE D'AUBEZIES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 106,82 ha situées sur les communes SAINT PIERRE D'AUBEZIES, CASTELNAVET, AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/06/19

- numéro d'enregistrement : 32191950

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-28-139

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL KAPIGAGA sous le numéro 32192180

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL KAPIGAGA
Moulin de Lussan
32700 SAINT MEZARD

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,4 ha situées sur les communes POUY ROQUELAURE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192180

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL LARRIEU sous le numéro 32192050



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LARRIEU
La Condoue
32500 CASTELNAU D'ARBIEU

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,53 ha situées sur les communes
LECTOURE, CASTELNAU D'ARBIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192050

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/09/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL LARRIEU sous le numéro 32192060

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LARRIEU
La Condoue
32500 CASTELNAU D'ARBIEU

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,6 ha situées sur les communes
LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/06/19
- numéro d'enregistrement : 32192060

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL VOEGELIN sous le numéro 32192240

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL VOEGELIN
Quartier des Majestés
32160 SAINT AUNIX LENGROS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,82 ha situées sur les communes
TIESTE URAGNOUX .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192240

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/10/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DU LAURON sous le numéro 32192080

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU LAURON
Lauron Cutxan
32150 CAZAUBON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 39,94 ha situées sur les communes CAZAUBON, MAULEON D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192080

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA GENTILLET sous le numéro 32191980

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA GENTILLET
Gentillet
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,94 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/06/19
- numéro d'enregistrement : 32191980

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/09/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA GILIBERT sous le numéro 32192100

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA GILIBERT
Saint Gilbert
32270 SAINT SAUVY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 51,83 ha situées sur les communes MAUVEZIN, SAINT SAUVY, SAINT ANTONIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192100

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
ABRAHAMOVSKI Marc sous le numéro 32191970

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

ABRAHAMOVSKI Marc
Ticoulet
32130 POMPIAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/05/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,64 ha situées sur les communes
MONBLANC, SAVIGNAC MONA .

Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 14/05/2019.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/05/19

- numéro d'enregistrement : 32191970

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/09/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/08/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
BAÏTA Laurent sous le numéro 32191920

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAÏTA Laurent
Le Petit Péléou
32200 ESCORNEBOEUF

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,17 ha situées sur les communes ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/06/19
- numéro d'enregistrement : 32191920

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-28-136

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
BARAILHE Fabien sous le numéro 32192150

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARAILHE Fabien
3 impasse du Vignoble
32000 AUCH

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 77 ha situées sur les communes MIREPOIX, MONTAUT LES CRENEAUX, CRASTES TOURENQUETS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192150

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CASTENDET Jérôme sous le numéro 32191990



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASTENDET Jérôme
Las Passeres
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,28 ha situées sur les communes
CONDOM, MAIGNAUT TAUZIA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/06/19

- numéro d'enregistrement : 32191990

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L.232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/09/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CASTENDET Jérôme sous le numéro 32192000

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASTENDET Jérôme
Las Passeres
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,37 ha situées sur les communes
MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/06/19
- numéro d'enregistrement : 32192000

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/09/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
COLOMBANO Aurélien sous le numéro 32191750

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

COLOMBANO Aurélien

Aux Bourruts

47310 SAINT VINCENT DE LA MONTJOIE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 52,85 ha situées sur les communes PERGAIN TAILLAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/06/19

- numéro d'enregistrement : 32191750

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-28-137

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
GAGETTA Emmanuel sous le numéro 32192160

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAGETTA Emmanuel
4 rue de Gascogne
32410 CASTERA VERDUZAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,91 ha situées sur les communes SAINT
PUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192160

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LACOSTE Laurent sous le numéro 32191930

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACOSTE Laurent

Grabion

32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,06 ha situées sur les communes SARRAGACHIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/06/19

- numéro d'enregistrement : 32191930

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LANASPEZE Grégory sous le numéro 32192010

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LANASPEZE Grégory
La Bordeneuve
32270 MARSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,91 ha situées sur les communes
LEBOULIN, NOUGAROLET, MARSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192010

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/09/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-28-138

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LOPES Jean-Michel sous le numéro 32192170

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LOPES Jean-Michel
Lalanne
32310 SAINT PUY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,36 ha situées sur les communes SAINT PUY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192170

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
TREBOSC Alain sous le numéro 32192220

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

TREBOSC Alain
La Batisse
32700 MARSOLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,91 ha situées sur les communes TERRAUBE, MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/07/19

- numéro d'enregistrement : 32192220

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-28-141

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
VANCHE Aurélien sous le numéro 32192200

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

VANCHE Aurélien
Le Couteau
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,98 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192200

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-09-13-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme CLUZET Maryse sous le numéro 32191960



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

CLUZET Maryse
Pouy
32360 LAVARDENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 53,08 ha situées sur les communes LAVARDENS, PRECHAC.

Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 07/06/19.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/06/19
- numéro d'enregistrement : 32191960

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme PORTERIE Pascale sous le numéro 32192070

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

PORTERIE Pascale
La Gimbrère
32360 JEGUN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 151,29 ha situées sur les communes JEGUN, SAINT JEAN POUTGE, CASTERA VERDUZAN BONAS MARAMBAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192070

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC BARBE sous le numéro 32192090

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BARBE
Au Bourrassot
32230 SCIEURAC ET FLOURES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha situées sur les communes
LAVERAET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/06/19

- numéro d'enregistrement : 32192090

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/09/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-19-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LORAN sous le numéro 32191710

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LORAN

Loran

32300 SAINT MAUR

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,97 ha situées sur les communes BELLOC SAINT CLAMENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/06/19

- numéro d'enregistrement : 32191710

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DU MICOULET sous le numéro 32191780



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MICOULET

Au Pelat

32300 SAINT MEDARD

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,73 ha situées sur les communes BELLOC SAINT CLAMENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/06/19

- numéro d'enregistrement : 32191780

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-06-07-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC RANCON sous le numéro 32191940



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC RANCON
Esteouet
32220 SAUVETERRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/06/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,48 ha situées sur les communes SAMATAN, MONBLANC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/06/19

- numéro d'enregistrement : 32191940

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/10/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/09/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DRAC

R76-2019-10-30-007

82 - LABOURGADE - Château de Terride - Arrêté inscription
monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Longues-Aygues à
NEGREPELISSE (Tarn-et-Garonne)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Terride à LABOURGADE (Tarn-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juillet 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le château de Terride, lié à l'une des familles les plus importantes l'aristocratie de la Gascogne toulousaine, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il s'inscrit dans la typologie peu fournie des châteaux à cour intérieure antérieurs au XVI^e siècle, et que les différents apports des XV^e, XVI^e, XVII^e et surtout XIX^e siècle sont de grande qualité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le château de Terride ainsi que la parcelle sur laquelle il est édifié, figurant au cadastre section B n°566 (d'une contenance de 6217m²), à l'exclusion des aménagements hôteliers contemporains de l'aile nord. Le château ainsi que la parcelle B 566, situés 1721 route de Terrides à LABOURGADE (Tarn-et-Garonne), appartiennent à la SCI Château résidence de Terrides (n° SIREN 401 896 956) – dénomination issue du jugement rectificatif en date du 8 février 1996 passé au Tribunal de grande instance de Montauban publié au service de la publicité foncière le 16 février 1996 (référence d'enlissement 1996 P n° 360 adjudication 1) – par adjudication sur folle enchère sur surenchère en date du 8 juin 1995 passée au Tribunal de grande instance de Montauban et publiée le 26 septembre 1995 (référence d'enlissement 1995 P n°2003). Le siège social de la SCI Château résidence de Terrides est situé au château de Terride, 82100 LABOURGADE.

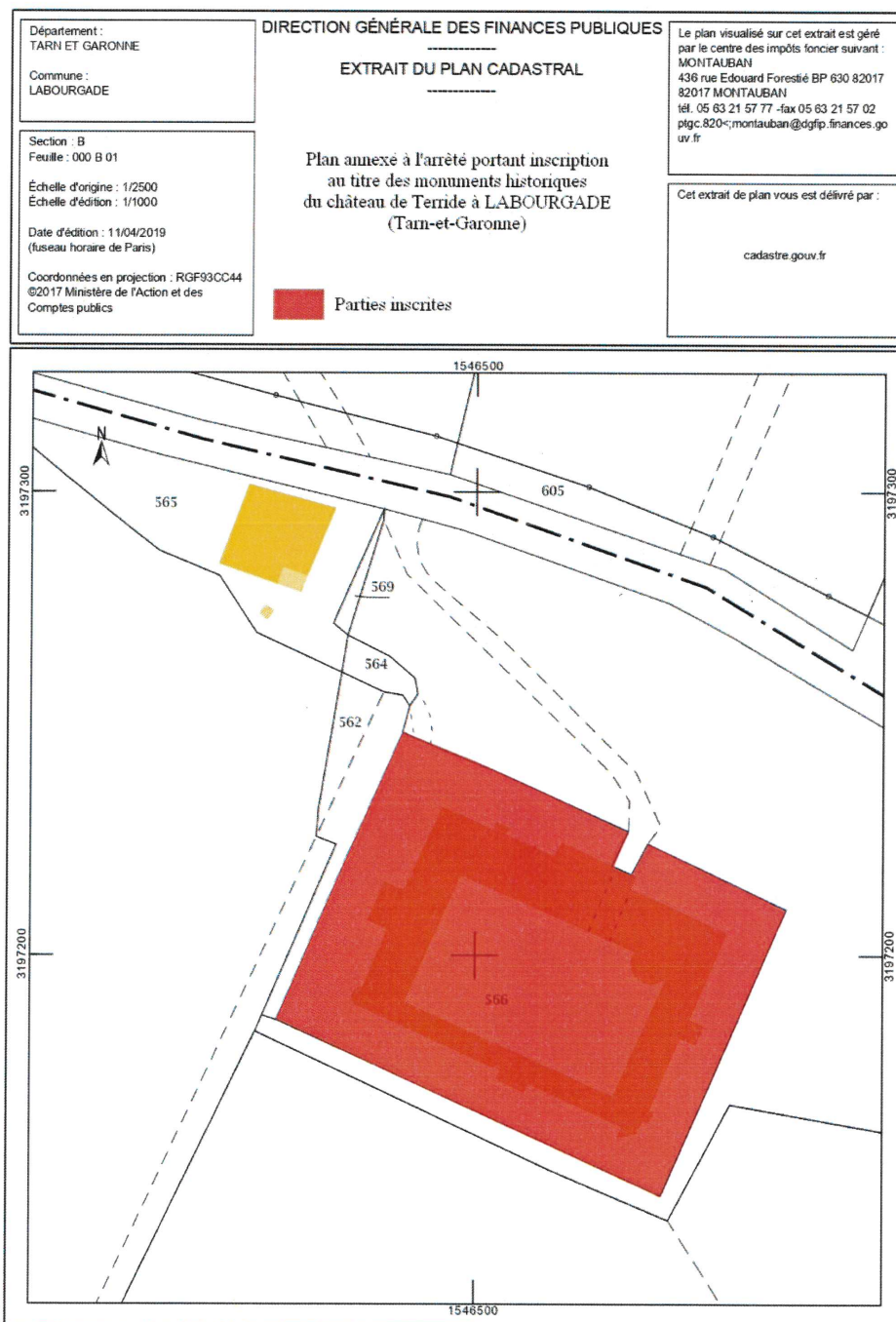
Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30-10-2019

Le Préfet de Région,

Étienne GUYOT



DRAC

R76-2019-10-30-008

82 - NEGREPELISSE - Chateau de Longues-Aygues - Arrêté
inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Longues-Aygues à
NEGREPELISSE (Tarn-et-Garonne)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Longues-Aygues à NÈGREPELISSE (Tarn-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juillet 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le château de Longues-Aygues, première réalisation documentée de l'architecte Germain Olivier, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa conception, de ses aménagements et de ses décors, ainsi que de son exceptionnel état de conservation ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques le château de Longues-Aygues et son parc, à l'exclusion des extensions et des aménagements sportifs contemporains – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – situés 1155 route de Vaïssac à NÈGREPELISSE (Tarn-et-Garonne) et figurant au cadastre section ZL parcelles n° 30, 178 et 179 (d'une contenance respective de 3ha 1a 10ca, 2ha 68a 47ca et 46a 43ca). Le château de Longues-Aygues ainsi que les parcelles ZL 30, 178 et 179 appartiennent à la société anonyme à directoire FONCIERE SISCARE (n° SIREN 453 435 398), dont le siège social est situé 31 boulevard de La Tour Maubourg, 75007 PARIS, par acte de vente en date du 23 mai 2019 passé devant maître Valérie BOUSQUET-DULOUART, notaire à ALBIAS (Tarn-et-Garonne), avec la participation de maître Marie-Françoise LEDUC, notaire à PARIS, et déposé au service de la publicité foncière le 13 juin 2019 (numéro de dépôt D07094 et numéro d'archivage provisoire P04189).

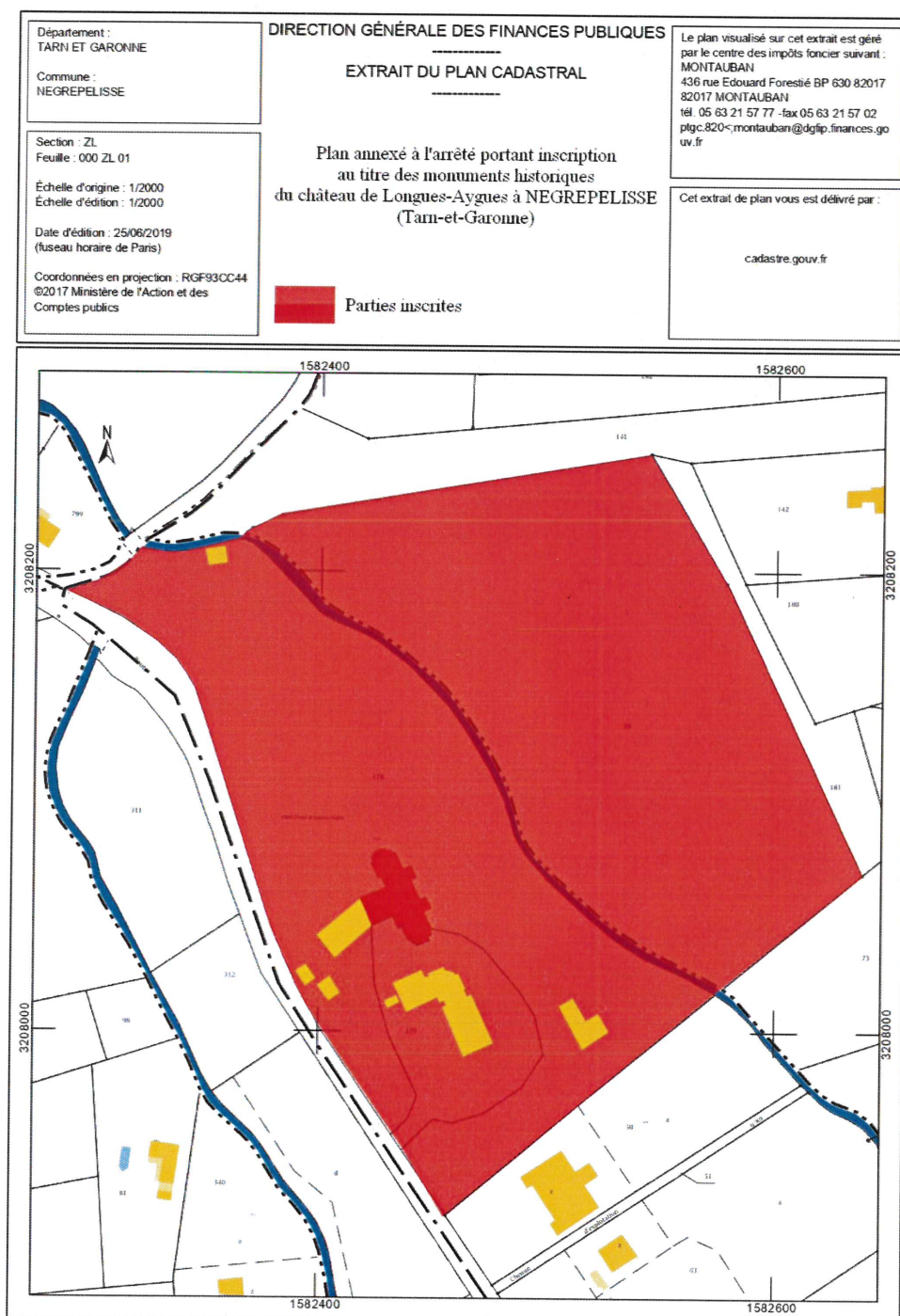
Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30.10.2019

Le Préfet de Région,

Étienne GUYOT



Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-11-05-001

Arrêté modificatif n° 8/25RG2018/9 du 05 novembre 2019 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 8/25RG2018/9 du 05 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n° 25RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
- Vu les arrêtés modificatifs n° 1/25RG2018/2 du 20 avril 2018, n° 2/25RG2018/3 du 28 mai 2018, n° 3/25RG2018/4 du 25 juin 2018, n° 4/25RG2018/5 du 10 septembre 2018, n°5/25RG2018/6 du 17 avril 2019, n°6/25RG2018/7 du 19 juin 2019 et n° 7/25RG2018/8 du 10 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault est modifiée comme suit :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléante Mme **Laurence GUERNALEC**, en remplacement de Mme **Stéphanie VACCARO**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 05 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CABANTOUS	Guylain
			SALHI	Leïla
		Suppléant(s)	MARCHAIS	Florence
			RUIZ	Rémy
	CGT - FO	Titulaire(s)	CAVALERIE	Jean-Luc
			FOUILHE	Gilbert
		Suppléant(s)	DESOUTTER	Alban
			GIMENO	Antoine
	CFDT	Titulaire(s)	DESTAING	Christophe
			HAMM	Judith
		Suppléant(s)	CHARLES	Didier
			GUERNALEC	Laurence
CFTC	Titulaire(s)	FERRER	Michel	
		MASSOT	Géraldine	
	Suppléant(s)			
		CFE - CGC	Titulaire(s)	FREZOU
Suppléant(s)	JEBROUNI			Hassan
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CHALVIGNAC	Christophe
			DARS-DENISE	Caroline
			FABRA MALRIC	Stéphanie
			INZERILLO	David
		Suppléant(s)	BILLEREY	Jérôme
			GASQUEZ	Marie-laure
			PHILIBERT	Simon
			BLIVET	Guillaume
	CPME	Titulaire(s)	BAUDET	Jean Pascal
			CHEVALIER	Benjamin
		Suppléant(s)	BANOS	Lucien
			LUISETTO née CASSAR	Sophie
	U2P	Titulaire(s)	DEGOUTIN	Eric
			VIGUIER	Serge
		Suppléant(s)	LOPEZ	Sylvie
				non désigné
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	GONZALEZ	Marie-Josée
			RODA	Gérard
		Suppléant(s)	ETIENNE	Marc
			AZEMA	Martine
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	DELLA VALENTINA	Chantal
		Suppléant(s)	non désigné	
	UNAASS	Titulaire(s)	BORNUAT	Muriel
		Suppléant(s)	MOHAMMED	Roland
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	GUILLOU	Jean
		Suppléant(s)	DOUMAIN-NOËL	Martine
	UNAPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
Personne qualifiée			AUROUZE	Gérard
Dernière mise à jour :			05/11/2019	
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-10-08-005

Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à
Madame la directrice académique des services de l'Éducation
nationale de l'Aveyron

*Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Madame la directrice académique
des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron*

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Direction des affaires
juridiques**

MLA/délegation DASEN
octobre 2019

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants, R222-24 et suivants, D222-20 et D222-27, et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 3 août 2018 nommant Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les actes suivants à compter du 1er octobre 2018 :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

☐ Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

☐ Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



académiques des services de l'Education Nationale agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- ☐ l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- ☐ les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- ☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du premier degré du Lot, et ainsi l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice des missions de responsable du service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré de l'Aveyron et du Lot créé au sein du service départemental de l'Education Nationale du département de l'Aveyron et placé sous sa responsabilité. Il est rappelé que les compétences relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré du département du Lot lui sont confiées et que dans ce cadre, la mise en place et l'organisation de la commission consultative mixte départementale du Lot est assurée par les services départementaux de l'Aveyron. La présidence de ladite commission est assurée par le DASEN du Lot. Les actes relatifs à la composition et à l'organisation de cette commission, actes prescrits aux articles R914-4 à R914-6 du code de l'éducation sont signés par Mme la DASEN de l'Aveyron,
- ☐ Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier (pour les départements de l'Aveyron et du Lot),
- ☐ Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- ☐ Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- ☐ Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Mme Béatrice VINCENT, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- ☐ Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- ☐ Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- ☐ Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- ☐ Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.



ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

Mme et M. les directeurs académiques des services de l'Education nationale de l'Aveyron et du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 08 OCT. 2019

Le recteur



Benoît DELAUNAY

M. Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-10-16-006

Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à
Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

*Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à Monsieur le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES



Direction des affaires
juridiques

MLA/delegation DASEN
octobre 2019

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre ROQUES**, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

☐ Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

☐ Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

☐ L'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article



R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

☐ Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

5/5

I-I-2 Autres personnels enseignants

- ☐ Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- ☐ Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- ☐ Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- ☐ Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Laurent MACH, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- ☐ Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- ☐ Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- ☐ Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.
- ☐ Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 16 OCT. 2019

M. Benoît DELAUNAY